



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination, du
piloteage, de l'appui territorial
et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le **26 MARS 2024**

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD

Tél. : 02.51.36.72.65

Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : FG 2022/1204

Dossier n°2020/0192

Monsieur,

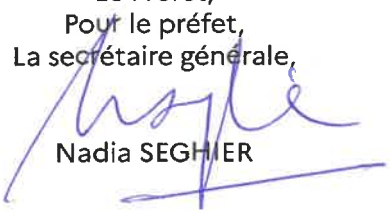
Par arrêté n°2022-DCL-BENV-1498 du 9 janvier 2023, je vous avais mis en demeure pour non-conformités des installations que vous exploitez à GIVRAND.

Suite à une visite sur site le 31 janvier 2024, l'inspecteur des installations classées a pu constater le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2000 (clôture du site, Registre des déchets et contrôle de la qualité des eaux de rejets). Ainsi, ces éléments permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 9 janvier 2023.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Nadia SEGHIER

SAS WESTPLAST
ZAE Le Soleil Levant

85800 GIVRAND